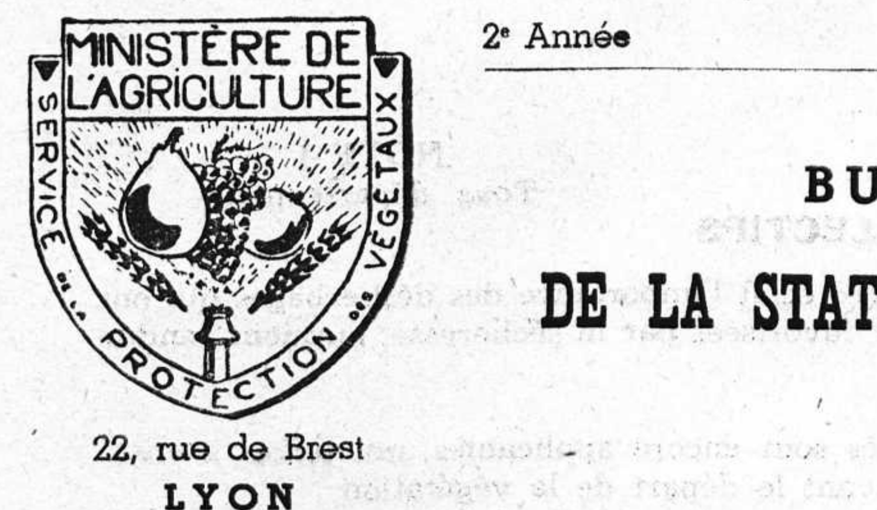


2e Année N° 22 5 mars 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

PARTIE GENERALE

LES TRAITEMENTS CONTRE LES TAVELURES

Des questions nous sont fréquemment adressées au sujet des traitements **complémentaires** contre la Tavelure.

Les derniers travaux de la Recherche Agronomique ont mis en évidence l'inefficacité des traitements d'hiver proprement dits contre cette maladie, sans pour cela repousser l'idée de traitements complémentaires hors végétation.

Un traitement était déjà conseillé par les Stations d'Avertissements agricoles au moment du débourrement pour protéger les bourgeons contre la projection des germes de maladie qui peuvent se déposer entre leurs écailles dès leur éclatement.

Simultanément on doit conseiller l'arrosage à l'aide des mêmes produits des feuilles mortes où les germes ont passé l'hiver.

Cette précaution sera particulièrement utile cette année après un automne humide, où les attaques tardives sur feuilles ont été très abondantes, et un hiver doux où la maturation des germes a été particulièrement favorisée par l'humidité persistante.

Nous devons encore ajouter, concernant ce même traitement, une recommandation importante : toute la longueur des rameaux et non seulement les bourgeons doit être touchée par ce traitement. En effet, il existe une seconde forme de germes sous laquelle la maladie peut passer l'hiver, qui est particulièrement active à l'entrée du printemps et qui séjourne dans de petites pustules sur toute la longueur des rameaux.

Enfin, on comprendra que le résultat de ce traitement sera d'autant meilleur que les feuilles mortes seront restées en moins grande abondance sur le sol.

Nous rappellerons donc, à l'automne prochain, que les feuilles tombées doivent être balayées et brûlées.

LES PRODUITS A EMPLOYER EN AVRIL

En traitements contre : tavelures, rougeot de la vigne, Hoplocampe, Cécidomyie, chenilles défoliatrices et charançons du feuillage, etc...,

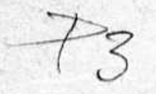
Il convient d'ajouter à la liste publiée dans le bulletin N° 20 les spécialités suivantes :

I. — **Oxydes cuivreux :** Fongicuivre, Cuivre Gignoux, Cuivre Sandoz, etc...

II. — **Arsenicaux :** Arséfruit, Arséfruit cuprique, Arsenitex, Arséniate de Swift, Aluminarsyl, Arséniate de Chaux Gerland, Bouillie cupro-arsenicale Schlœsing, Bozarplomb, Bozarsal, Cupro Seca, Plombagel, Salvator 98/99, etc...

III. — **D.D.T.** Dedelo, Gésarol, Quinophène, etc...

IV. — **Produits roténonés :** Cubérol, Dorim Spécial, Dorim Super, Egétox 60, Parasitox, Roténapt, Roténox, Rotéris, etc.



PARTIE TECHNIQUE

Céréales **NOTE I**

Tous départements

DESHERBAGES SELECTIFS

L'expérience de la campagne de 1949 a démontré avec éclat l'importance des désherbages qui ont ramené à la normale une récolte que les mauvaises herbes, favorisées par la sécheresse, auraient rendue fortement déficitaire.

Cette expérience doit être renouvelée en 1950.

Les désherbages chimiques à base de colorants nitrés sont encore applicables aux terres à ensemencer au printemps ainsi que sur les céréales d'hiver, avant le départ de la végétation.

La destruction de la plupart des mauvaises herbes est assurée par la pulvérisation de 1.000 à 1.200 litres par hectare d'une solution contenant un colorant organique nitré à la dose indiquée par le fabricant.

Nous rappelons que les hormones herbicides ne sont applicables qu'en période de pleine végétation.

DESINFECTION DES SEMENCES DE PRINTEMPS

Bien que les céréales semées au printemps soient moins sujettes à nombre d'attaques cryptogamiques que celles d'automne, du fait de leur croissance plus rapide, des conditions climatiques imprévisibles peuvent rendre indispensable une désinfection de ces semences.

Les maladies contre lesquelles il convient de traiter les semences sont les suivantes :

I. — **Carie du blé :** le grain et l'épi sont de tailles normales, mais le grain est bourré d'une poussière noire.

II. — **Charbon du blé :** seul reste normal l'axe de l'épi, grains et enveloppes sont transformés en poussière noire.

III. — **Charbon de l'avoine,** et

IV. — **Charbon nu de l'orge :** même aspect que le charbon du blé.

V. — **Charbon couvert de l'orge :** le grain formé apparaît gris, car il est rempli de poussière noire.

VI. — **Helminthosporiose ou maladie des stries de l'orge :** l'épi ne se dégage pas de sa gaine et reste stérile, les feuilles sont striées de lignes noires et souvent découpées en lanières.

Pour éviter la plus ample propagation de ces maladies en 1950, il convient avant tout de semer des céréales saines ou désinfectées par les procédés suivants :

A. — Contre la **Carie du blé,** le **charbon de l'avoine** et le **charbon couvert de l'orge, l'helminthosporiose** de l'orge :

soit : trempage et brassage pendant 10 minutes dans une solution à 0 litre 250 de formol du commerce pour 100 litres d'eau ; éliminer les grains qui surnagent et utiliser la semence moins de 24 heures après l'opération ;

soit : poudrage à l'aide de 250 à 300 grammes pour un quintal métrique de grains d'un produit organo-mercurique. L'incorporation du produit au grain peut être effectuée dans un tonneau ou une vieille baratte désaffecté.

Le traitement peut être réalisé aussi longtemps avant les semailles que les circonstances l'imposent.

En outre, on peut appliquer contre la Carie du blé, soit un trempage de 10 minutes, suivi de chaulage, dans une solution de sulfate de cuivre à 1 kg. pour 100 litres avec utilisation immédiate du grain, soit un poudrage à l'hexachlorobenzène ou au chlorure, à l'oxychlorure ou carbonate de cuivre, aux mêmes doses que les produits organo-mercuriques.

B. — Contre le **charbon du blé** et le **charbon nu de l'orge :**

Le traitement est difficile et il est recommandé de le faire effectuer collectivement par les groupements agricoles. Il consiste à tremper les semences de 30 à 40 minutes dans de l'eau à 45°, puis 10 minutes exactement dans de l'eau à la température précise de 52°. Un séchage rapide sur aire cimentée est nécessaire.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

124272 - Imp. Réunies de Lyon - 3-50
Dépôt légal no 927 — 1-1950

— Le Gérant : G. GRISARD —